

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE ET PLACE CHARLES DE GAULLE LE VENDREDI 21 JUIN 2013 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU. la délibération n°01 relative à l'élection du Maire,

VU. la délibération N°03 du 20/12/10 installant M. CHASTEL, en qualité d'adjoint en date du 20 décembre 2010,

VU. les Arrêtés en date du 21 décembre 2010, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU. l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU. l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU. le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU. le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU. le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU. le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT. la demande de l'association dynamique sorguaise (Association des commerçants) relative aux festivités prévues dans le centre ville et Place Charles de Gaulle le vendredi 21 juin 2013 à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête de la musique organisée par l'Association dynamique Sorguaise (Association des commerçants), une zone piétonne sera créée le **VENDREDI 21 JUIN 2013** dans le centre ville de Sorgues et Place Charles de Gaulle.

Le stationnement y sera interdit du 20 JUIN 2013 à 18H00 au 22 juin à 3H00 et la circulation du 21 JUIN 2013 à 14H00 au 22 JUIN 2013 à 3H00 dans les conditions suivantes :

* **Cours de la République** : - du rond-point de la Fontaine à l'intersection avec la rue des Remparts.

- du Cours de la République avec l'intersection avec la rue des Remparts jusqu'au rond-point de la Fontaine.

* Traverse **Auguste Bedoin** : l'accès au Cours de la République par la traverse Auguste Bedoin (portion desservant le cabinet Audilab) deviendra une voie sans issue. De ce fait, cette portion de voie sera mise en double sens de circulation de 14H00 à 3H00.

* **Rue Saint-Pierre** : le sens de circulation sera inversé. La circulation se fera en sens unique de la rue St-Pierre vers la rue Armée des Alpes à partir de 14H00. A la sortie du parking St-Pierre, un panneau d'interdiction de tourner à droite sera posé. Ce qui implique que les usagers du parking devront emprunter ce sens de circulation.

Dérogation pour les bus scolaires :

La circulation des bus scolaires sera autorisée entre 17H00 et 18H00 du rond-point de la Fontaine vers le Cours de la République, rue Saint-Pierre vers l'avenue du Griffon. La circulation sera régulée par les policiers municipaux dans ce créneau horaire afin de permettre **uniquement** la circulation des bus à contre-sens.

* **Avenue du Griffon** : la circulation sera interdite avenue du Griffon à partir de l'intersection de la rue Sévigné avec le Cours de la République. Les usagers pourront emprunter la rue St-Pierre dans le sens unique créé.

.....



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

.../...

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit **PLACE CHARLES DE GAULLE** de part et d'autre de l'allée piétonne centrale située face à l'Hôtel de Ville du **20 JUIN 2013 à 18H00 au 22 JUIN 2013 à 3H00.**

ARTICLE 3 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières qui délimiteront l'espace piétons.

ARTICLE 4 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

La circulation des usagers désirant emprunter l'avenue du Griffon se fera par le boulevard Roger Ricca et la rue George Braque.

Des panneaux indiquant cette déviation seront apposés sur les points suivants :

- Rond-point de la Fontaine vers le boulevard Roger Ricca
- A l'intersection du boulevard Roger Ricca avec la rue Georges Braque (entrée cité Paul Langevin). Cette signalisation devra être visible dans les deux sens de circulation.
- Avenue du Griffon à son intersection avec la rue Sévigné à hauteur de l'immeuble « Le Tivoli » : un panneau « sens interdit » et un panneau « sens obligatoire » vers la rue Saint-Pierre
- Parking Saint-Pierre : un panneau « interdit de tourner à droite » à la sortie du parking
- Intersection rue Armée des Alpes et Cours de la République : un panneau « sens interdit »
- Rond-point de la Fontaine : panneau « sens interdit »
- Traverse Auguste Bedoin (portion desservant le cabinet Audilab) : panneaux « voie sans issue » et « circulation à double sens »
- Cours de la République à l'intersection avec la rue des Remparts à hauteur de la pâtisserie « Le petit Prince » : un panneau « sens interdit »

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Sorgues, le 27 mai 2013

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/2013
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Marc CHASTEL

